

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1401

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 14

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« avec au moins deux personnes légalement épousées dans un pays où la polygamie est légale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article mobilise la notion d'état de polygamie. Cette appellation est trop vague et sujette à interprétation. Cet amendement vise à clarifier le champ d'application aux personnes vivant avec deux personnes légalement épousées dans des pays où la polygamie est légale.